



LE 22 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 22 novembre 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9957-221121 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis octobre 2021

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire octobre 2021

9958-221121 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

9959-221121 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2021.

9960-221121 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2101815 – 2101883	347 112,28 \$
Journal des chèques 2101884 – 2101953	225 874,28 \$
Journal des chèques 2101954 – 2102023	1 680 563,34 \$
Journal des chèques 2102024 – 2102041	183 173,94 \$
Journal des chèques 2102042 – 2102132	645 826,59 \$
Journal des chèques 2102133 – 2102189	99 374,59 \$

9961-221121 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ 2022**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 6 516,76 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 7 492,64 \$ incluant le Carrefour du Capital humain pour l'année 2022.

9962-221121 **UNIGERTEC PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE (DOUGLAS)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la retenue finale au montant de 119 660 \$ correspondant à la retenue Douglas à même le surplus accumulé ou le surplus de l'année en cours.

9963-221121 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de nommer Madame Nancy Pelletier à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Beaufort.

9964-221121 **DON À LA ST-VINCENT DE PAUL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de faire un don à la St-Vincent de Paul au montant de 1 500,00 \$. Des certificats seront achetés auprès de « IGA » et remis à l'organisme St-Vincent de Paul afin d'aider les familles démunies de Beaufort.

9965-221121 **ENTENTE VILLE DE BEAUPRÉ ET ALTERNATIVE JEUNESSE MONT-SAINT-ANNE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d'autoriser M. Pierre Renaud, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière ou M. Roch Lemieux, directeur général à signer l'entente;
- b) de verser la somme de 15 000 \$ annuellement pour les années 2022, 2023 et 2024.

9966-221121 **OPHÉLIE GRANDMONT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (500 \$)**

ATTENDU la demande déposée par Ophélie Grandmont pour l'obtention d'une aide financière en tant qu'athlète de vélo de montagne en cross-country;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser à Ophélie Grandmont la somme de 500 \$ à titre d'aide financière.

9967-221121 **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE BUDGET 2021**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'approprier les sommes suivantes :

- 566 900 \$ pour balancer le budget 2021
- 363 400 \$ pour le remboursement anticipé de la dette

9968-221121 **ORGANIGRAMME**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter l'organigramme tel que présenté et joint au présent procès-verbal.

9969-221121 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville à 19 h 30 les jours suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ● lundi 17 janvier | ● lundi 7 février |
| ● lundi 7 mars | ● lundi 4 avril |
| ● lundi 2 mai | ● lundi 6 juin |
| ● lundi 4 juillet | ● lundi 15 août |
| ● lundi 12 septembre | ● lundi 3 octobre |
| ● lundi 7 novembre | ● lundi 5 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité;

9970-221121 **ACHAT ORDINATEURS PORTABLES POUR M. MICHEL AUGER ET MME MICHÈLE ABDELNOUR POUR LES SÉANCES DE CONSEIL SANS PAPIER**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'acheter 2 ordinateurs portables pour M. Michel Auger et Mme Michèle Abdelnour pour les séances de conseil sans papier.

9971-221121 **FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser tous les membres du conseil à participer à la formation obligatoire pour les élus sur le comportement éthique et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

9972-221121 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1271**

ATTENDU l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 1271 à la séance du 4 octobre 2021 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1271 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour ajouter et enlever des panneaux d'arrêt obligatoire et interdire le stationnement dans certaines rues.

9973-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION – 19^E (190-194-198, RUE DU 19^E)**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 19 octobre 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 190 (lot privatif 6 412 594), 194 (lot privatif 6 412 593) et 198 (lot privatif 6 412 592), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième suivant les plans déposés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième suivant les documents joints à la recommandation 21-76 du CCU du 2 novembre 2021.

9974-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION – GARAGE ATTENANT (70, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 70, rue de l'Anse ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal;

ATTENDU que le projet ainsi déposé constitue un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans le cas d'un agrandissement, l'objectif vise à respecter l'architecture développée pour le bâtiment principal, à prévoir une continuité dans le choix des matériaux de recouvrement extérieur, dans le style architectural, du gabarit et de la forme du toit;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet respecte l'objectif et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage attenant au bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 21-77 du CCU du 2 novembre 2021.

9975-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (40, RUE MILOT)**

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin Inc. a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III dont la partie privative est connue comme étant le lot 6 435 437 et qui sera désignée comme étant le 51, rue Milot;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III suivant les documents joints à la recommandation 21-78 du CCU du 2 novembre 2021.

9976-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION - PIGNONS-SUR-MONT (50, RUE MILOT)**

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin Inc. a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III dont la partie privative est connue comme étant le lot 6 435 435 et qui sera désignée comme étant le 50, rue Milot;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III suivant les documents joints à la recommandation 21-79 du CCU du 2 novembre 2021.

9977-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION - PIGNONS-SUR-MONT (54, RUE MILOT)**

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin Inc. a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire

Pignons-sur-Mont III dont la partie privative est connue comme étant le lot 6 435 434 et qui sera désignée comme étant le 54, rue Milot;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III suivant les documents joints à la recommandation 21-80 du CCU du 2 novembre 2021.

9978-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (51, RUE MILOT)**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 51, rue Milot a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 21-81 du CCU du 2 novembre 2021.

9979-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (50, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 50, rue des Pignons ont déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 21-82 du CCU du 2 novembre 2021.

9980-221121 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (178, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 178, rue des Pignons a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 21-83 du CCU du 2 novembre 2021.

9981-221121 **PIERRE OLIVIER GAGNON, TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – AUGMENTATION DE L'ÉCHELON 9 À 10**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, d'augmenter de l'échelon 9 à l'échelon 10, le salaire de M. Pierre-Olivier Gagnon, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

9982-221121 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES**

ATTENDU la résolution #9866-160821 adoptée le 16 août 2021 autorisant l'appel d'offres public;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Option 1 (3 ans)	Option 2 (5 ans)
Sani-Terre Environnement inc.	758 444,09 \$	1 284 132,78 \$
GFL Environnemental inc. - Matrec	1 144 500,59 \$	2 012 721,43 \$

ATTENDU l'analyse qui a été faite des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de choisir l'option 2 (5 ans) et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **SANI-TERRE**

ENVIRONNEMENT inc. » au montant de 1 116 880,00 \$ plus les taxes applicables représentant un total de 1 284 132,78 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 1^{er} novembre 2021.

9983-221121 **AFFICHAGE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU POTABLE – EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux afin de procéder à l'affichage d'un poste de technicien eau potable – eaux usées.

9984-221121 **LES ENTREPRISES D. GAUTHIER - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2022-2023**

Il est proposé par M. Christian Blouin et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien des aménagements paysagers pour les années 2022-2023 de la façon suivante en plus des taxes applicables :

Année 2022	Parcs et espaces verts :	41 070,00 \$
	Centre multifonctionnel :	5 445,00 \$
Année 2023	Parcs et espaces verts :	42 096,75 \$
	Centre multifonctionnel :	5 581,15 \$

9985-221121 **LETTRE D'ENTENTE DÉNEIGEMENT 2021-2022 (PIERRE-MARC CÔTÉ)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer la lettre d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2021-2022 pour M. Pierre-Marc Côté.

9986-221121 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION MOFIDIÉE (VERSION 2) DE LA TECQ 2019-2023 SUITE À LA BONIFICATION DE 362 632 \$**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a bonifié l'enveloppe réservée à la Ville de Beaupré d'un montant de 362 632 \$;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu de modifier la programmation des travaux de la TECQ-2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de

même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;
- La municipalité autorise le directeur général, M. Roch Lemieux à modifier et à signer tous les documents nécessaires à la modification de la programmation de la TECQ 2019-2023.

9987-221121 **PISCINE – ORDRE DE MODIFICATION - ODM #8**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer l'ordre de modification #7 au montant de 72 461,19 \$ plus les taxes applicables soit 83 312,25 \$.

9988- 221121 **CENTRE AQUATIQUE - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – AQUAM**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat des équipements pour le centre aquatique auprès de la compagnie AQUAM INC. selon la soumission du 31 octobre 2021 au montant de 102 361,18 \$ incluant les taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- La coupe d'arbres pour le développement du 19^e
- Contrôle de la Ville face au développement domiciliaire à la montagne pour préserver la vocation de la montagne
- Bacs bruns
- Piscine- date d'ouverture
- Entente avec les autres municipalités
- Patinoire à l'école primaire
- Accès à la piscine – résident et non résident

9989-291121 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 27.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe